

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 7 septembre 2021

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice	: 11	L'an deux mil vingt-et-un, le sept septembre à vingt heures, le Conseil
- présents	: 10	Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants	: 10	prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de
- absents	: 1	Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation	02/09/2021	Présents : Mmes Rachel GRIVEAU, Evelyne ROBERT, Martine DESJARDIN,
Date d'affichage	02/09/2021	MM Éric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Stephan JONETTE,
		Bernard VICENTE, Alain MAUPEU, Kévin GODIN
		Absent.e.s excusé.e.s : Sandrine BROSSARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-rendu du 3 juin 2021
- Délibérations
 - Adhésion au CNAS
- Questions et informations diverses

Secrétaire de séance : Mme GRIVEAU Rachel

Le compte-rendu de la séance du 3 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

22-2021 – adhésion au CNAS

Le maire expose : La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

D'autre part, la Loi du 3 janvier 2001 prévoit que l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents :

- à des organismes à but non lucratif,
- à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En conséquence, le maire propose au Conseil de souscrire une convention d'adhésion auprès du CNAS : Le Comité National d'Action Sociale est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier à leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose par exemple des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances. Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

L'adhésion au CNAS se fait par le biais d'une convention d'adhésion. Le tarif pour 2022 est de 212 €/an/agent.

Le maire demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention d'adhésion auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place une action sociale en faveur des agents en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- Accepte (cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction) de verser une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : [nbre de bénéficiaires actifs] x [cotisation par bénéficiaire actif].

QUESTIONS DIVERSES

- Adressage : un seul devis a été reçu pour l’instant pour les plaques et numéros de rue, un second est attendu. Les numéros seront fournis par la commune aux habitants.
- Point sur la rentrée : Rachel GRIVEAU évoque le don par une entreprise de 5 tablettes numériques pour l’école. La rentrée s’est bien déroulée, avec un niveau « jeune » de protocole sanitaire. L’alarme sonore et lumineuse pour l’alerte intrusion/risques technologiques a été installée. Côté cantine, quelques soucis de recouvrement des paiements l’année passée ont mené la commission à durcir le règlement. Une demande a été faite lors du conseil d’école pour un râtelier à vélos.
- Point sur les travaux : Alain MAUPEU continue sur l’école : la clôture de la cour est presque terminée. En ce qui concerne le projet de réfection de la mairie, l’appel d’offres est en cours.
- Migration téléphonique : Le maire expose la nécessité d’y souscrire. La proposition de la société Connexx, mandatée par Orange Pro, est retenue.
- La demande du Triton Fringant pour utiliser à nouveau la salle des fêtes pour ses activités de chant et de danse est acceptée, sous conditions et sous réserve que les règles sanitaires ne se durcissent pas à nouveau.
- Le maire évoque la question des impayés (loyers, factures d’eau et d’assainissement)
- Le devis concernant la pose de bornes incendie a été signé, mais le fournisseur ne pourra pas intervenir cette année (carnet de commandes plein jusqu’au printemps 2022). Cela risque de poser un problème pour l’obtention de la DSR. Question à suivre.

SÉANCE LEVÉE À 21 h40

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Éric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Stephan JONETTE	Sandrine BROSSARD	Bernard VICENTE	Evelyne ROBERT
Kévin GODIN	Martine DESJARDIN	Alix THILLIER	